



DIRECTION DES FINANCES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: Budget primitif 2020 – budget principal

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les produits du budget primitif 2020

Leur montant est de 105 079 342,00 €. Ils regroupent :

- les atténuations de charges	40 000,00 €
- les produits des services, du domaine, des ventes et des remboursements	7 332 900,00 €
- les impôts et taxes	28 209 304,00 €
produit des contributions directes 25 889 857 €	
taxe additionnelle aux droits de mutation 840 000 €	
taxe sur l'électricité 780 000 €	
attribution du FPIC 360 000 €	
- l'attribution de compensation	60 956 056,00 €
- les dotations, subventions et participations	6 042 035,00 €
dotation de solidarité urbaine 466 435 €	
participation de l'Etat aux emplois aidés 105 000 €	
participations aux structures d'accueil ALSH et crèches 3 700 800 €	
compensations d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières 1 137 834 €	
- les produits de gestion courante (loyers essentiellement)	941 200,00 €
- les produits financiers (dette récupérable auprès de la Métropole)	11 371,00 €
- les produits exceptionnels	785 111,46 €
- les opérations d'ordre (transfert des subventions d'investissement au compte de résultat)	325 000,00 €
- le report en section de fonctionnement	436 364,54 €

Les charges du budget primitif 2020

Leur montant est de 105 079 342,00 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	18 493 115,00 €
- les charges de personnel	64 780 000,00 €
- les atténuations de produits	269 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	14 360 400,00 €
- les charges financières	1 230 000,00 €
- les charges exceptionnelles	2 155 827,00 €
- les opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	3 791 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du budget primitif 2020

Leur montant est de 33 793 130,00 €. Elles incluent :

- les dotations	3 678 000,00 €
FCTVA 3 050 000 €	
taxe d'aménagement 628 000 €	
- l'affectation en réserves	2 412 135,00 €
- les subventions d'investissement reçues	7 946 573,51 €
produit des amendes de police 125 000 €	
subventions de l'exercice 3 888 001 €	
restes à réaliser 3 933 572,00 €	
- les emprunts et dettes assimilées	8 008 000,00 €
emprunts de l'exercice 6 000 000 €	
restes à réaliser emprunts 2 000 000 €	
dépôts et consignations reçus 8 000 €	
- les opérations comptables sur travaux	300 000,00 €
- les autres immobilisations financières	2 472 688,00 €
avance en compte courant d'associé 2 300 000 €	
dette récupérable auprès de la Métropole 31 633 €	
restes à réaliser 123 055 €	
- les cessions immobilières	2 914 000,00 €
- les travaux d'office et les opérations sous mandat	1 186 733,49 €
travaux d'office 20 000 €	
restes à réaliser Port et centre d'art contemporain 1 166 733,49 €	
- les opérations d'ordre	4 875 000,00 €
dotation aux amortissements 3 791 000 €	

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2020

Leur montant est de 33 793 130,00 €. Elles concernent :

- les emprunts et dettes assimilées	4 800 000,00 €
remboursement en capital de la dette bancaire et Métropole 4 792 000 €	
dépôts et consignations reçues 8 000 €	
- les dépenses d'équipement	16 490 052,51 €
crédits nouveaux 15 400 634,59 €	
restes à réaliser 1 089 417,92 €	
- les autres immobilisations financières	2 528 000,00 €
avance en compte courant d'associés 2 300 000 €	
fonds de soutien covid résistance 200 000 €	
- les travaux d'office et les opérations sous mandat	1 081 177,13 €
travaux d'office 20 000 €	
restes à réaliser port et centre d'art contemporain 1 061 177,13 €	
- les opérations d'ordre	1 409 000,00 €
transfert des subventions d'investissement au compte de résultat 325 000 €	
opérations patrimoniales 1 084 000 €	
- le solde d'investissement	7 484 900,36 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2020 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 138 872 472,00 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: Budget primitif 2020 – budget annexe de la régie municipale des transports

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits du budget primitif 2020

Leur montant est de 698 984,00 €. Ils regroupent :

- le produit des services	250 000,00 €
- la subvention du budget principal	371 400,00 €
- les produits exceptionnels	300,00 €
- le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation	77 284,00 €

Les charges du budget primitif 2020

Leur montant est de 698 984,00 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	180 000,00 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	439 200,00 €
- les autres charges de gestion courante	1 000,00 €
- les charges exceptionnelles	1 071,61 €
- les dotations aux amortissements	77 284,00 €
- le report à nouveau 2019	428,39 €

Les recettes et dépenses d'investissement du budget primitif 2020 s'élèvent à 77 284,00 € au titre respectivement des amortissements et du transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie municipale des transports, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 776 268,00 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: Budget primitif 2020 – budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits du budget primitif 2020

Leur montant est de 858 284,00 €. Ils regroupent :

- le produit des services et des ventes	510 000,00 €
- la subvention du budget principal	330 614,00 €
- les produits exceptionnels	17 500,00 €
- le report à nouveau de 2019	169,40 €

Les charges du budget primitif 2020

Leur montant est de 858 284,00 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	300 033,70 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	462 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	5 000,00 €
- les charges financières	28 566,67 €
- les charges exceptionnelles	6 000,00 €
- les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, cession d'actif)	56 683,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du budget primitif 2020

Leur montant est de 1 218 073,26 €. Elles incluent :

- les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, cession d'actif)	56 683,63 €
- le solde d'investissement 2019	1 161 389,63 €

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2020

Leur montant est de 1 218 073,26 €. Elles concernent :

- le remboursement en capital de la dette	97 600,00 €
- les dépenses d'équipement	1 120 473,26 €
crédits nouveaux matériels et aménagements	49 792 €
chambre funéraire	1 060 000 €
restes à réaliser	10 681 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 2 076 357,26 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: Budget primitif 2020 – budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les produits du budget primitif 2020

Leur montant est de 849 843,53 €. Ils regroupent :

- le produit des services et des remboursements	135 000,00 €
- la subvention du budget principal	685 000,00 €
- le report 2019 en section de fonctionnement	29 843,53 €

Les charges du budget primitif 2020

Leur montant est de 849 843,53 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	217 047,39 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	307 500,00 €
- les autres charges de gestion courante (aides, participations)	278 000,00 €
- les charges exceptionnelles	45 000,00 €
- les dotations aux amortissements	2 296,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du budget primitif 2020

Leur montant est de 11 515,40 €. Elles incluent :

- les amortissements	2 296,14 €
- le FCTVA	253,28 €
- le solde d'investissement 2019	8 965,98 €

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2020

Les crédits nouveaux d'équipement s'élèvent en 2020 à 10 346,67 € soit un total de 11 515,40 € avec les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 861 358,93 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: Budget primitif 2020 – budget annexe des parkings Métropole

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le budget des parkings Métropole retrace l'exécution du service par la ville sur le fondement de la convention de gestion. Il est consécutivement limité aux opérations d'exploitation du service et aux opérations sous mandat convenues avec la Métropole, l'équilibre étant assuré par la Métropole.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits du budget primitif 2020

Leur montant est de 573 500 €. Ils regroupent :

- | | |
|--|--------------|
| - le produit des services | 568 000,00 € |
| remboursements par la Métropole au titre de la convention de gestion 473 000 € | |
| stationnements 95 000 € | |
| - les produits de gestion courante (concessions) | 5 500,00 € |

Les charges du budget primitif 2020

Leur montant est de 573 500 €. Elles concernent :

- | | |
|---|--------------|
| - les charges à caractère général | 180 000,00 € |
| - les charges de personnel (remboursement au budget principal) | 281 000,00 € |
| - les autres charges de gestion (versement des recettes à la Métropole) | 100 500,00 € |
| - les charges exceptionnelles | 12 000,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comptabilise les opérations sous mandat pour le compte de la Métropole.
Les crédits nouveaux s'élèvent en 2020 à 64 300 €, en dépenses et en recettes, soit un total de 884 000,09 € avec les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe des parkings Métropole, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1 457 500,09 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.